

CSMP

Conseil supérieur
des messageries de presse

Assemblée du 24 juillet 2013

PROCES VERBAL
EXTRAIT

(Intervention du Commissaire du Gouvernement)



Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse tenue le mercredi 24 juillet 2013.

(...)

A l'occasion de l'Assemblée, le commissaire du Gouvernement a demandé la parole pour délivrer le message suivant, dont il a demandé l'insertion au procès-verbal :

« Je relève que, dans son avis du 11 juillet 2013, la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries, instaurée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP, s'inquiète du retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière dans son point 3.

La Commission note ainsi qu'en décembre 2012 l'Autorité de la concurrence a été saisie par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le « décroisement des flux » et qu'elle a validé un schéma consistant en un système de sous-traitance logistique entre messageries pour le traitement de la presse et la création d'une structure commune chargée de gérer le transport. Elle observe qu'à ce jour, le projet sur lequel l'Autorité de la concurrence avait été consultée ne s'est pas concrétisé.

De même, la Commission constate que, malgré l'urgence reconnue d'une mise à niveau du système informatique commun à l'ensemble du réseau de distribution, les dirigeants des messageries restent encore imprécis sur les progrès effectués dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation du système informatique.

La Commission exprime ainsi son inquiétude face aux retards pris dans l'exécution de ces mesures de réorganisation du réseau de distribution qui permettraient à l'ensemble de la filière d'engranger d'importants gains de productivité, lesquels sont indispensables pour assurer la consolidation des circuits de diffusion en améliorant la répartition de la chaîne de valeur entre les différents acteurs.

En tant que commissaire du Gouvernement, je souhaite vous dire que les vives préoccupations de l'Etat, relatives au retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière de distribution de la presse, rejoignent celles de la Commission.

La ministre de la culture et de la communication a exprimé son inquiétude à ce sujet lors de la présentation de la réforme des aides à la presse le 10 juillet dernier. Elle a confirmé que le Gouvernement envisageait que la loi « Bichet » puisse être modifiée prochainement afin d'améliorer les modalités d'exercice de la régulation de la distribution de la presse, pour assurer la pérennité du système coopératif de distribution de la presse.

Dans ce cadre, il pourrait ainsi être envisagé d'inscrire expressément dans la loi le principe d'un décroisement des flux.

Cependant, nous le savons tous, le processus législatif s'étend sur le moyen terme, et l'urgence de la situation de la distribution nous intime de prendre des mesures immédiates.

Je souhaite donc que le CSMP envisage d'engager la mise en œuvre de la nouvelle organisation industrielle de la filière sans attendre la réforme législative.

Le CSMP pourrait s'appuyer sur ses pouvoirs généraux de régulation de la distribution définis à l'article 17 de la loi Bichet visant à garantir les équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse, qui sont aujourd'hui menacés.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 18-4 de la loi Bichet, je demande donc à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 3 octobre 2013. »

(...)